

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 12/11/2015

DATE D’AFFICHAGE : 12/11/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil quinze, le vingt novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, REHAULT et TOURENNE.. Messieurs BEAUCE, GALLEE, HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER..

Absents excusés : Madame KHODAH PANAH Rezvan qui a donné pouvoir à Madame TOURENNE Rachel ; Madame ROUÉ Valérie qui a donné pouvoir à Madame HAMEL Cécile et Monsieur DESMIDT Yves qui a donné pouvoir à Monsieur GALLÉE Christian.

Madame REHAULT Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.11/2015 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2015.

OBJET N° 2.11/2015 : APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D’ILLE

Monsieur Philippe CHEVREL – Président de la Communauté de Communes du Val d’Ille présente au Conseil Municipal le rapport d’activité 2014 de la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport d’activité 2014.

OBJET N° 3.11/2015 : DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – 6 RUE DE BER

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d’Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Jacky BODIC, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 91 d’une contenance de 528 m² située au 6 Rue de Ber – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Madame HASA veuve MURATI Almida, MURATI Anesti et MURATI Dhionis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l’exécution de cette délibération.

OBJET N° 4.11/2015 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – ANNEE 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable transmis par le Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tinténiac - Bécherel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable.

OBJET N° 5.11/2015 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

OBJET N° 6.11/2015 : ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de subvention concernant les différentes aides aux bibliothèques dans le cadre du Contrat de Territoire.

Pour bénéficier de ces subventions relatives aux "achats de livres et animations" pour l'année 2015, le Conseil Municipal doit se prononcer pour solliciter le Département afin que celui-ci attribue les subventions relatives aux dépenses qui ont été budgétisées et votées lors du vote du budget 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'achat de livres pour la bibliothèque pour un montant de 972,26 € TTC ; sollicite l'aide attribuée au titre du contrat départemental de territoire volet 3 pour l'achat de livres en bibliothèque municipale. Le montant attendu s'élève à 342,50 € ; étant donné qu'il s'agit d'un équipement initial de la bibliothèque municipale, DIT que la dépense sera imputée à la section investissement du budget de la commune au compte 2188 – opération 36 – Bibliothèque et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

OBJET N° 7.11/2015 : VAL D'ILLE – TRANSFERT DE COMPETENCE PLU INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Les communes membres d'une communauté peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de PLU à la communauté avant les échéances prévues par la loi. La loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 encourage ce transfert volontaire (article 13) avant le 31 décembre 2015, ce qui offre aux communes un double avantage :

- En donnant davantage de délais pour "grenelliser" les PLU antérieurs au Grenelle de l'environnement (fin 2019) ;
- En donnant davantage de délais pour mettre en compatibilité les PLU avec un document de rang supérieur (notamment avec le Scot).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et règlemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Par délibération n° 209/2015 du 6 octobre dernier, la Communauté de Communes du Val d'Ille a décidé le transfert de la compétence "étude, élaboration, approbation, modification, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" et de modifier les statuts en conséquence. Les principes de gouvernance seront intégrés dans une charte, proposée aux communes dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, et qui sera validée par celles-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence nécessaire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de communes du Val d'Ille.

OBJET N° 8.11/2015 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Cet objet est reporté ultérieurement.

**OBJET N° 9.11/2015 : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
– AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte du 20 novembre 2015 au 22 décembre 2015 inclus, sur la demande d'autorisation unique présentée par la S.A.S. I.E.L., Exploitation 9, dont le siège social est situé 41 Ter Boulevard Carnot à 22000 SAINT BRIEUC, concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de QUEBRIAC.

Il s'agit de la création d'un parc éolien de 5 machines, d'une puissance cumulée de 10 MW, sur le territoire communal de QUEBRIAC. Cette installation classée pour l'environnement prend place dans un espace essentiellement forestier, éloigné du centre bourg, relativement distant des monuments et sites d'intérêt patrimonial. Il occupera un plateau, dominant le Canal d'Ille et Rance. Au contexte forestier s'ajoute un maillage de plans d'eau potentiellement attractif pour la faune volante susceptible d'être affectée par le projet. La définition du projet a été orientée par l'élaboration d'un second parc constitué de 4 éoliennes, sur les territoires communaux de DINGE et de TINTENIAC, projet présenté par la SARL VSB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, émet un avis FAVORABLE.

OBJET N° 10.11/2015 : DEVIS ESAT AMENAGEMENT VEGETALISE TERRAIN DERRIERE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à un aménagement végétalisé du terrain situé derrière l'église. Suite à la demande de Monsieur le Maire, Monsieur René GENDROT, ancien Directeur de l'ESAT La Simonière, a présenté un projet de végétalisation et d'embellissement de ce terrain. Un devis concernant ce projet a été demandé à l'ESAT La Simonière. Cet organisme propose trois possibilités :

- Acquisition de végétaux pour un montant de : 1 257,78 € HT, soit 1 383,55 € TTC (TVA 10 %) avec remise de 10 % sur les végétaux ;
- Variante n° 1 - Acquisition de végétaux avec plantation par l'ESAT : 2 227,09 € HT, soit 2 546,72 € TTC (avec une remise de 10 % sur les collerettes et les crochets) ;
- Variante n° 2 - Acquisition de végétaux avec mise à disposition de 2 personnels de l'ESAT : 1 479,32 € HT, soit 1 649,39 € TTC.

Après avis, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte le devis avec la variante n° 1 pour un montant de 2 227,09 € HT, soit 2 546,72 € TTC auquel il convient d'ajouter les frais fixes pour un montant de 1,27 € HT, soit 1,52 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée à la section d'investissement du Budget Primitif de la commune au compte n° 2128 – Opération 37 – Terrains communaux.

**OBJET N° 11.11/2015 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET
COMMUNE**

Cet objet est annulé.

Séance levée à 23 h 15.